**Proposition de règlement pour un corps permanent de garde-frontières et de garde-côtes**

Cette proposition modifie une nouvelle le mandat de Frontex, deux ans après la précédente révision de son mandat pour créer l’Agence européenne des garde-frontières et des garde-côtes. Plusieurs objectifs sont présentés dans cette révision :

* Fournir à l’agence son propre bras opérationnel à travers la création d’un corps permanent de 10 000 personnes avec des pouvoirs exécutifs ;
* Structurer l’orientation politique de la gestion intégrée des frontières européennes en établissant un cycle stratégique pour la gestion intégrée des frontières nationales et de l’UE ;
* Inclure le système européen de surveillance des frontières EUROSUR dans la proposition relative au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes afin d’élargir le champ d’application d’EUROSUR de la surveillance des frontières à la gestion intégrée des frontières. Il doit devenir un outil pour améliorer le suivi des mouvements secondaires et l’échange d’informations avec les pays tiers ;
* Améliorer la capacité d’échanges des informations et aider les Etats membres dans le domaine des retours, en parallèle d’une refonte de la directive Retour ;
* Renforcer et solidifier la coopération entre l’Agence et l’Agence de l’UE pour l’asile, afin d’assurer les synergies entre les procédures d’asile et de retour ;
* Etendre les possibilités pour l’Agence d’agir dans les pays tiers, en étant plus seulement limité au pays voisins de l’Union.